

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique.
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIETE EURO DISNEY S.C.A., INITIEE PAR LES SOCIETES EDL
HOLDING COMPANY, LLC ; EURO DISNEY INVESTMENTS S.A.S. ; ET
EDL CORPORATION S.A.S.**

Prix de l'Offre

1,25 euro par action Euro Disney S.C.A.

Calendrier

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.

Le présent communiqué est diffusé par EDL Holding Company, LLC ; Euro Disney Investments S.A.S. ; et EDL Corporation S.A.S. en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF.

Paris, le 20 février 2015 – BNP Paribas, agissant pour le compte d'EDL Holding Company, LLC ; Euro Disney Investments S.A.S. ; et EDL Corporation S.A.S., a déposé aujourd'hui auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la société Euro Disney S.C.A. (l'« Offre »). Cette Offre à caractère obligatoire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de recapitalisation et de réduction de l'endettement du groupe Euro Disney d'environ 1 milliard d'euros annoncé le 6 octobre 2014, qui comprend notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 350 millions d'euros et deux augmentations de capital réservées d'un montant total de 492 millions d'euros, dont la réalisation définitive est intervenue ce jour.

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>). Le Projet de Note d'Information est mis gratuitement à la disposition du public, et peut être obtenu sans frais, auprès de :

**Euro Disney
Investments S.A.S.**
1 rue de la Galmy
77700 Chessy

EDL Corporation S.A.S.
1 rue de la Galmy
77700 Chessy

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Avis important

Pour pouvoir obtenir le remboursement des frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente, sous réserve de certaines limitations décrites ci-après), les actionnaires cédants devront apporter leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée. Les actionnaires qui céderaient leurs actions sur le marché ne pourront pas obtenir ce remboursement.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 231-13 et de l'article 233-1, 2° du règlement général de l'AMF, EDL Holding Company, LLC, une *limited liability company*, régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) dont le siège social est situé 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A. (« **EDL Holding** »), Euro Disney Investments S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 002 702 (« **EDI S.A.S.** ») et EDL Corporation S.A.S., une société par actions simplifiée régie par le droit français dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 478 001 621 (« **EDLC S.A.S.** », collectivement avec EDL Holding et EDI S.A.S., les « **Initiateurs** »), agissant de concert, offrent aux actionnaires d'Euro Disney S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit français dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0010540740) et dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 334 173 887 (« **Euro Disney S.C.A.** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société que les Initiateurs ne détiennent pas déjà, à un prix par action égal au prix le plus élevé payé par les Initiateurs au titre des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Recapitalisation (tel que défini ci-dessous), soit 1,25 euro par action (le « **Prix de l'Offre** ») et ce tel que décrit plus en détail ci-après (l'« **Offre** »). Chacun des Initiateurs est une filiale indirectement détenue à 100 % par The Walt Disney Company (« **TWDC** »).

A la date du Projet de Note d'Information, les Initiateurs détiennent directement un total de 566 675 030 actions de la Société, représentant 72,34 % du capital social et des droits de vote de la Société, réparti comme suit :

- EDL Holding détient 173 075 030 actions de la Société, dont 139 538 124 ont été souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (telle que définie ci-dessous), par exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société qu'elle détenait le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription et 18 032 670 ont été souscrites dans le cadre de la mise en œuvre de l'Engagement Unilatéral de Backstop (tel que défini ci-dessous);
- EDI S.A.S. détient 196 800 000 actions de la Société souscrites dans le cadre d'une Augmentation de Capital Réservée (telle que définie ci-dessous);
- EDLC S.A.S. détient 196 800 000 actions de la Société souscrites dans le cadre d'une Augmentation de Capital Réservée (telle que définie ci-dessous).

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre de 216 689 870 actions de la Société, représentant 27,66 % du capital social et des droits de vote de la Société.

1.1 Contexte de l'Offre

L'Offre est faite en application de l'article 234-2 et de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF, qui rend obligatoire pour EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., agissant de concert, le dépôt d'une offre publique sur la totalité des actions de la Société qu'elles ne détiennent pas déjà, du fait de l'accroissement de leur participation dans le capital de la Société résultant des Augmentations de Capital de la Société (telles que définies ci-dessous). Les Augmentations de Capital de la Société s'inscrivent dans le cadre d'un plan global comprenant des augmentations de capital et une réduction de l'endettement du Groupe Euro Disney (tel que défini ci-dessous) (le « **Plan de Recapitalisation** ») annoncé le 6 octobre 2014 par Euro Disney S.C.A. qui, avec les filiales que cette dernière détient et contrôle (le « **Groupe Euro Disney** »), exploite le site de Disneyland® Paris. Le Plan de

Recapitalisation vise à améliorer la situation financière du Groupe Euro Disney et à lui permettre de continuer à investir afin d'améliorer l'expérience de ses visiteurs. Le Plan de Recapitalisation est soutenu par TWDC.

1.1.1 Augmentations de Capital de la Société

Conformément au Plan de Recapitalisation, Euro Disney S.C.A. a annoncé, le 14 janvier 2015, le lancement (i) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 350 788 410 euros (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») et (ii) de deux augmentations de capital réservées pour un montant de 246 000 000 euros chacune (soit un montant total de 492 000 000 euros), réservées respectivement à EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. (chacune ci-après définie comme une « **Augmentation de Capital Réservee** », et ensemble, avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les « **Augmentations de Capital de la Société** »).

Les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec DPS étaient les suivantes :

- Produit brut d'émission : 350 788 410 euros.
- Prix de souscription : 1,00 euro par action nouvelle de la Société (dont la souscription a été réalisée en espèces), soit une décote de 20 % par rapport au cours de l'action de la Société à la clôture des marchés le 3 octobre 2014 (soit le dernier jour de négociation précédant l'annonce du Plan de Recapitalisation), ajusté afin de tenir compte de l'émission d'actions nouvelles envisagée par le Plan de Recapitalisation, soit le « prix théorique de l'action ex-droit » (« **TERP** »), qui à cette date était égal à 1,25 euro par action.
- Ratio de souscription : 9 actions nouvelles pour 1 action existante.
- Période de souscription : du 19 janvier 2015 (inclus) au 6 février 2015 (inclus).
- Engagement d'EDL Holding d'exercer la totalité de ses droits préférentiels de souscription.
- Engagement d'EDL Holding de souscrire toutes les actions qui resteront non-souscrites après la clôture de la période de souscription (l'« **Engagement Unilatéral de Backstop** »).

Les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservees étaient les suivantes :

- Produit brut d'émission : 246 000 000 euros pour chaque Augmentation de Capital Réservee, soit un produit brut d'émission total de 492 000 000 euros.
- Prix de souscription : 1,25 euro par action nouvelle de la Société.
- Paiement du prix de souscription des actions émises et souscrites par compensation avec une créance de 492 000 000 euros (suite à la cession à la Société par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., d'une partie de leurs créances détenues sur Euro Disney Associés S.C.A. (« **EDA S.C.A.** »), la principale filiale opérationnelle du Groupe Euro Disney qui détient et exploite le site de Disneyland® Paris, à leur valeur faciale).
- Souscription réservée à EDI S.A.S. pour la première Augmentation de Capital Réservee et à EDLC S.A.S. pour la seconde Augmentation de Capital Réservee.

EDL Holding a exercé la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 15 504 236 actions de la Société qu'elle détenait directement le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS. En application de l'Engagement Unilatéral de Backstop, EDL Holding a en outre souscrit 18 032 670 actions additionnelles de la

Société, qui lui ont été allouées par Euro Disney S.A.S., le gérant de la Société, conformément à l'article L.225-134, I, 2° du Code de commerce, compte tenu du fait que lesdites actions sont restées non-souscrites après la clôture de la période de souscription. En conséquence, à la date du Projet de Note d'Information, EDL Holding détient 173 075 030 actions d'Euro Disney S.C.A.

Par ailleurs, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. ont chacune souscrit 196 800 000 actions d'Euro Disney S.C.A. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.

1.1.2 Offre Publique Obligatoire

Immédiatement après le règlement-livraison des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Société (soit le 20 février 2015), EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. ont informé l'AMF qu'elles agissaient de concert à compter de cette date, et qu'en conséquence de l'accroissement de leur participation dans le capital de la Société, elles étaient solidairement tenues de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur la totalité des actions d'Euro Disney S.C.A. qu'elles ne détiennent pas déjà à la date du Projet de Note d'Information, et ce au Prix de l'Offre, conformément aux articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF.

Le caractère équitable du Prix de l'Offre a fait l'objet d'un rapport émis par le cabinet Ledouble S.A.S., qui a été désigné à cette fin comme expert indépendant par le Conseil de Surveillance de la Société le 5 octobre 2014, conformément à l'article 261-1, I, 1° et 4° du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »).

Après réception du rapport de l'expert indépendant, le Conseil de Surveillance de la Société a établi une recommandation formelle à destination des actionnaires de la Société relativement à l'Offre. Cet avis sera repris dans le projet de note en réponse qui sera déposé à l'AMF par Euro Disney S.C.A. le même jour que le dépôt à l'AMF du Projet de Note d'Information par les Initiateurs (le « **Projet de Note en Réponse** »).

1.1.3 Autres composantes du Plan de Recapitalisation

1.1.3.1 *Augmentation de capital d'EDA S.C.A.*

Le 23 février 2015, EDA S.C.A. procédera à une augmentation de capital d'un montant de 1 000 000 000 euros, par augmentation de la valeur nominale de ses actions. Les actionnaires d'EDA S.C.A. (à savoir, la Société, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S.) souscriront à cette augmentation de capital au *prorata* de leurs participations respectives actuelles dans le capital d'EDA S.C.A. :

- la Société souscrira pour un montant global de 820 000 000 euros, dont 328 000 000 euros seront payés en espèces par utilisation de la quasi-totalité du produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS et 492 000 000 euros seront payés par compensation avec la créance de 492 000 000 euros dont EDA S.C.A. est débitrice vis-à-vis de la Société, cette créance ayant été préalablement cédée à la Société par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. ;
- EDI S.A.S. souscrira pour un montant global de 90 000 000 euros, dont 36 000 000 euros seront payés en espèces et 54 000 000 euros seront payés par compensation avec une partie de la dette dont EDA S.C.A. est débitrice vis-à-vis d'EDI S.A.S. ; et
- EDLC S.A.S. souscrira pour un montant global de 90 000 000 euros, dont 36 000 000 euros seront payés en espèces et 54 000 000 euros seront payés par compensation avec une partie de la dette dont EDA S.C.A. est débitrice vis-à-vis d'EDLC S.A.S.

En conséquence de ces opérations, EDA S.C.A. recevra 400 000 000 euros en espèces et réduira sa dette de 600 000 000 euros, alors que le capital social d'EDA S.C.A. sera augmenté de 1 000 000 000 euros, le montant nominal des 4 073 994 378 actions composant son capital social devant être augmenté de 0,05 euro par action à 0,295459347072275 euro par action.

1.1.3.2 *Consolidation et extension de lignes de crédit et modification des modalités d'amortissement des prêts à terme*

Les lignes de crédit existantes consenties par TWDC à EDA S.C.A. venant à échéance au 30 septembre 2015¹ (pour un montant en principal de 100 000 000 euros, portant intérêt annuel au taux EURIBOR), au 30 septembre 2017 (pour un montant en principal de 100 000 000 euros, portant intérêt annuel au taux EURIBOR + 2 %) et au 30 septembre 2018 (pour un montant en principal de 150 000 000 euros, portant intérêt annuel au taux EURIBOR), et actuellement tirées pour un montant en principal de 250 000 000 euros, (a) ont été remplacées par une nouvelle ouverture de crédit renouvelable d'un montant en principal de 350 000 000 euros, portant intérêt annuel au taux EURIBOR + 2 % et venant à échéance le 15 décembre 2023 et (b) après la réalisation de l'augmentation de capital d'EDA S.C.A., seront remboursées en totalité par cette dernière.

Par ailleurs, les stipulations des prêts à terme existants, qui ont été consentis par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. à EDA S.C.A. et dont le montant en principal à l'issue des conversions de créances en capital décrites ci-dessus sera de 983 millions d'euros, ont été modifiées afin de supprimer tout remboursement intermédiaire du principal de ces prêts avant le remboursement final de ceux-ci. La date d'échéance de ces prêts a été modifiée et arrêtée au 15 décembre 2024 (en lieu et place du 30 septembre 2028). Les intérêts sur l'endettement continueront d'être payables semestriellement au taux d'intérêt actuel. La combinaison de la conversion en capital d'une partie des prêts à terme existants (pour un montant de 239 millions d'euros) et de la suppression de toute obligation de remboursement intermédiaire du principal de ces prêts jusqu'à échéance réduira la charge de remboursement du principal de la dette pour le Groupe Euro Disney de 750 millions d'euros jusqu'à leur échéance finale en décembre 2024.

1.2 Motifs de l'Offre et intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir

1.2.1 Motifs de l'Offre

Conformément aux articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF, et du fait de la mise en oeuvre du Plan de Recapitalisation, les Initiateurs sont solidairement tenus de déposer une offre publique simplifiée au Prix de l'Offre sur la totalité des actions d'Euro Disney S.C.A qu'ils ne détiennent pas déjà à la date du Projet de Note d'Information.

1.2.2 Intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir

1.2.2.1 *Stratégie et politique industrielle*

L'Offre n'aura pas de conséquences sur la stratégie et la politique industrielle d'Euro Disney S.C.A.

1.2.2.2 *Organes sociaux de la Société*

L'Offre n'aura pas de conséquences sur la structure et le rôle des organes sociaux d'Euro Disney S.C.A.

¹ L'échéance de cette ligne de crédit a été précédemment prorogée du 30 septembre 2014 au 30 septembre 2015.

1.2.2.3 *Orientations en matière d'emploi*

L'Offre n'aura pas de conséquences en matière d'emploi ou de ressources humaines.

1.2.2.4 *Avantages de l'Offre pour les Actionnaires d'Euro Disney S.C.A.*

L'Offre confère aux actionnaires d'Euro Disney S.C.A. l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate pour tout ou partie de leur investissement dans la Société à un prix par action égal au TERP à la clôture des marchés le 3 octobre 2014 (soit 1,25 euro par action) avec une prime de 25 % par rapport au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS de 1,00 euro par action.

1.2.2.5 *Synergies envisagées*

Il n'est pas attendu que l'Offre donne lieu à la création de synergies.

1.2.2.6 *Politique de distribution de dividendes*

Aucun dividende n'a été mis en distribution ou payé au titre des exercices 1992 à 2014. Le paiement de dividendes ou toute autre distribution sera fonction des résultats financiers du Groupe Euro Disney et de sa politique d'investissement. L'Offre n'aura, à cet égard, pas de conséquences.

1.2.2.7 *Retrait obligatoire, fusion et radiation de la cote*

Aucune fusion n'est envisagée à l'issue de l'Offre. Une procédure de retrait obligatoire et de radiation de la cote des actions d'Euro Disney S.C.A. d'Euronext Paris pourrait être envisagée dans le cas où les Initiateurs détiendraient au moins 95 % des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre. Toutefois, à la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise par les Initiateurs à cet égard. Toute procédure de retrait obligatoire ou de radiation de la cote devra être mise en œuvre conformément aux règles applicables et sera soumise à l'examen de l'AMF qui devra la déclarer conforme.

1.3 Autres accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

Une fois l'Offre réalisée, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. offriront à chaque actionnaire d'Euro Disney S.C.A. (autre que les filiales de TWDC) détenant au moins une action de la Société à chacune des dates suivantes :

- (i) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS (la « **Première Date d'Eligibilité** »);
 - (ii) la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS; et
 - (iii) le premier jour de négociation suivant la date de publication des résultats finaux de l'Offre par l'AMF (la « **Date de Réalisation de l'Offre** »),
- (les « **Actionnaires Eligibles** »),

le droit d'acquérir, au *prorata* de sa participation dans le capital de la Société (a) à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS ou (b) à la Date de Réalisation de l'Offre, suivant le montant le plus bas, une partie des actions de la Société émises au bénéfice d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S. lors des Augmentations de Capital Réservées, et ce à un prix par action égal au prix de

souscription des Augmentations de Capital Réservées, soit 1,25 euro par action (le « **Droit d'Acquérir des Actions de la Société** »).

Le nombre d'actions de la Société qu'un Actionnaire Eligible sera autorisé à acquérir sera égal au montant le plus bas entre (i) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et (ii) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la Date de Réalisation de l'Offre, multiplié par un ratio de 1,009840.

Le Droit d'Acquérir des Actions de la Société sera personnel aux Actionnaires Eligibles, et ne sera ni négociable, ni cessible, ni transférable. La période pendant laquelle les Actionnaires Eligibles seront autorisés à exercer leurs Droits d'Acquérir des Actions de la Société sera de 30 jours calendaires à compter du 6^{ème} jour de négociation suivant la Date de Réalisation de l'Offre (inclus). S'ils ne sont pas exercés, les Droits d'Acquérir des Actions de la Société expireront automatiquement.

Ainsi, le Droit d'Acquérir des Actions constitue, pour les Actionnaires Eligibles, une faculté de limiter ou d'annuler la dilution subie du fait des Augmentations de Capital Réservées en leur offrant la faculté d'acquérir, à proportion de la participation qu'ils auront conservée et au prix payé par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., des actions de la Société émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, avec comme conséquence pour EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. la monétisation de leurs créances à proportion des Droits d'Acquérir des Actions de la Société exercés, de façon anticipée par rapport à l'échéance actuelle de ces créances.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le 20 février 2015, BNP Paribas, agissant pour le compte des Initiateurs, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions des articles 231-13, 233-1 2°, 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs.

Les Initiateurs sont solidairement responsables de l'Offre. Toutefois, les Initiateurs ont convenu que leurs obligations relatives à l'Offre seront intégralement et uniquement satisfaites par EDL Holding (étant entendu que cet accord ne limite pas leur responsabilité solidaire au regard des tiers).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une décision de conformité de l'Offre après s'être assurée de la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la Note d'Information par l'AMF.

La Note d'Information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs seront tenus à la disposition du public, sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, aux sièges d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S., de l'établissement présentateur et du prestataire de services financiers (soit Exane). Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre, incluant le calendrier de l'Offre.

2.1 Nombre et nature des actions visées par l'Offre

A la date du présent Projet de Note d'Information, les Initiateurs détiennent directement un total de 566 675 030 actions. La participation des Initiateurs (déterminée conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) représente 72,34 % du capital social et des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes non directement détenues par les Initiateurs, y compris 215 000 actions auto-détenues et 10 actions de la Société détenues par EDL Participations S.A.S., une filiale directe à 100 % d'EDL Holding, soit, à la connaissance des Initiateurs, 216 689 870 actions représentant 27,66 % du capital social et des droits de vote de la Société.

A la date du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance des Initiateurs, aucun autre titre, ni aucun autre instrument financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social et aux droits de vote de la Société, autre que les actions.

2.2 Termes de l'Offre

Les Initiateurs offrent aux actionnaires de la Société de leur verser une somme en espèces de 1,25 euro par action.

2.3 Ajustements des termes de l'Offre

Aucun ajustement du Prix de l'Offre n'est envisagé par les Initiateurs.

2.4 Conditions de l'Offre

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

2.5 Procédures d'apport à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. Les Initiateurs se réservent le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant 15 jours de négociation.

Les actionnaires pourront participer à l'Offre en apportant leurs actions conformément aux procédures suivantes :

- Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (y compris, les courtiers, les établissements de crédit et les institutions financières) devront transmettre à leur intermédiaire financier un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire financier au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre.
- Les actions de la Société détenues au nominatif devront être converties et détenues au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des actions de la Société à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci pour les détenir au porteur dès que possible. Ils perdront alors les avantages attachés à la forme nominative pour celles des actions alors converties au porteur.

Ne pas diffuser aux Etats-Unis.

- A l'exception de la prise en charge par les Initiateurs de certains frais de courtage des actionnaires tel que décrite dans le Projet de Note d'Information, aucune commission ne sera versée par les Initiateurs aux intermédiaires financiers par le biais desquels les actionnaires ont apporté leurs actions à l'Offre.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'acquisition des actions se rattachant à l'Offre se déroulera, conformément à la loi applicable, par l'intermédiaire d'Exane BNP Paribas, membre du marché acheteur, agissant en tant qu'intermédiaire pour le compte des Initiateurs.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre peuvent soit :

- céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de négociation suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront alors en totalité à la charge des actionnaires cédants; soit
- céder leurs actions dans la procédure semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra à l'issue de la procédure de semi-centralisation, après le dernier jour d'ouverture de l'Offre.

EDL Holding remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires cédants dont les actions auront été apportées dans la procédure semi-centralisée dans les limites suivantes (i) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé inférieur ou égal à 3 333 euros, 10 euros par opération et (ii) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé supérieur à 3 333 euros, 0,30 % dudit prix, dans la limite d'un maximum de 100 euros par opération; étant toutefois précisé que, dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la Société ne pourront pas réclamer de remboursement. Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte la veille de l'ouverture de l'Offre peuvent bénéficier du remboursement de ces frais de négociation par les Initiateurs.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront acceptées et traitées par les intermédiaires financiers durant un délai de 25 jours ouvrables à compter du dernier jour d'ouverture de l'Offre.

2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est communiqué uniquement à titre indicatif :

20 février 2015	Dépôt à l'AMF (i) du Projet de Note d'Information des Initiateurs et (ii) du Projet de Note en Réponse de la Société
	Mise en ligne du Projet de Note d'Information des Initiateurs et du Projet de Note en Réponse de la Société sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la

Société (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

Publication par la Société d'un communiqué de presse contenant les principales caractéristiques du projet d'Offre sur son site Internet.

16 mars 2015 Décision de conformité de l'Offre de l'AMF, indiquant le numéro de visa de (i) la Note d'Information et (ii) la Note en Réponse.

17 mars 2015 Mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société (i) de la Note d'Information des Initiateurs, (ii) de la Note en Réponse de la Société, (iii) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, comptables et financières des Initiateurs et (iv) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société.

Publication par la Société d'un communiqué de presse informant le public de la mise à disposition (i) de la Note d'Information des Initiateurs, (ii) de la Note en Réponse de la Société, (iii) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, comptables et financières des Initiateurs et (iv) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société.

18 mars 2015 Ouverture de l'Offre.

8 avril 2015 Dernier jour d'ouverture de l'Offre.

10 avril 2015 Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.

15 avril 2015 Règlement-livraison de l'Offre.

2.7 Coût et financement de l'Offre

2.7.1 Coût de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions existantes de la Société autres que celles déjà détenues par les Initiateurs (y compris les actions auto-détenues par la Société et les 10 actions détenues par EDL Participations S.A.S.) seraient apportées à l'Offre, le coût maximum de l'Offre (hors commissions et frais) s'élèverait au total à 270 862 337,50 euros.

En outre, les frais supportés par les Initiateurs relatifs à l'Offre (incluant, entre autres, les honoraires des conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts et consultants et les frais de communication et de publication) sont estimés à environ 575 000 euros (hors taxes).

2.7.2 Financement de l'Offre

L'Offre devrait être financée au moyen de la trésorerie à la disposition d'EDL Holding.

2.8 Rémunération des intermédiaires – Prise en charge des frais

EDL Holding remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires cédants dont les actions auront été apportées dans la procédure semi-centralisée dans les limites suivantes (i) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé inférieur ou égal à 3 333 euros, 10 euros par opération et (ii) dans le cas d'ordres d'apport d'actions pour un prix cumulé supérieur à 3 333 euros, 0,30 % dudit prix, dans la limite d'un maximum de 100 euros par opération; étant toutefois précisé que, dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la Société ne pourront pas réclamer de remboursement.

Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte la veille de l'ouverture de l'Offre peuvent bénéficier du remboursement de ces frais de négociation par les Initiateurs.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront acceptées et traitées par les intermédiaires financiers durant un délai de 25 jours ouvrables à compter du dernier jour d'ouverture de l'Offre.

2.9 Restrictions concernant l'Offre en dehors de France

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. Il ne sera soumis à aucune autre autorité réglementaire que l'Autorité des marchés financiers.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat d'instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, et n'est pas adressé aux personnes envers lesquelles une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société résidant en dehors de France ne pourront participer à l'Offre que si, et dans la mesure où, une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du Projet de Note d'Information et de tout autre document relatif à l'Offre, ainsi que la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions particulières, conformément aux lois et règlements en vigueur dans certaines juridictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règles applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Les Initiateurs déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne de toutes restrictions légales applicables.

L'Offre n'est ni faite à, ni dirigée vers, des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra être acceptée par toute personne depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'Offre par cette personne est interdite par les lois applicables ou requerrait le dépôt du Projet de Note d'Information auprès d'une autorité réglementaire ou toutes autres formalités.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'Offre ne peut être communiquée que dans les circonstances où la section 21(1) du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») ne s'applique pas. En conséquence, au Royaume-Uni, le Projet de Note d'Information ne peut être mis à disposition de et dirigé que vers les personnes suivantes : (i) aux investisseurs professionnels entrant dans le champ d'application de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** ») ou (ii) aux personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance (ces personnes étant ensemble

Ne pas diffuser aux Etats-Unis.

désignées comme « **Personnes Habilitées** »). Toute personne qui est située au Royaume-Uni et n'est pas une Personne Habilitée ne peut agir ou se fonder sur le Projet de Note d'Information ou son contenu.

Etats-Unis

Aux Etats-Unis, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, à des personnes résidentes des Etats-Unis ou à des *US Persons* au sens de la Réglementation S du *US Securities Act of 1933* des Etats-Unis, tel que modifié (le « **Securities Act** »), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire et aucune copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué ou diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit (y compris, sans limitation, les transmissions par courrier électronique, courrier postal, télécopie, télex et téléphone). Aucun actionnaire de la Société qui est un résident des Etats-Unis ou une *US person* ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'est pas une personne se trouvant aux Etats-Unis ou une *US Person* au sens de la Réglementation S du Securities Act, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport, et (iv) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres d'apport qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre en violation de ces restrictions sera réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, les termes « Etats-Unis » comprennent les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses Etats, et le District de Columbia.

3 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre ont été préparés par BNP Paribas, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte des Initiateurs. Le prix offert par l'Initiateur est de 1,25 euro par action Euro Disney S.C.A. Sur la base des éléments de valorisation décrits à la Section 4 du Projet de Note d'Information, le prix de l'Offre fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Méthodologies et références retenues		Valeur des capitaux propres par action (€)	Prime offerte par action (%)
Analyse des cours de bourse après annonce du Plan de Recapitalisation	Spot au 19/02/2015	1.25	0.0%
	Moyenne pondérée 1 mois jusqu'au 19/02/2015 ⁽¹⁾	1.25	0.4%
	Moyenne pondérée 3 mois jusqu'au 19/02/2015 ⁽¹⁾	1.17	7.1%
	Moyenne pondérée du 06/10/2014 au 19/02/2015 ⁽¹⁾	1.15	8.8%
Analyse des cours de bourse avant annonce du Plan de Recapitalisation	Spot au 03/10/2014	1.25	0.3%
	Moyenne pondérée 1 mois jusqu'au 03/10/2014 ⁽¹⁾	1.26	(0.5%)
	Moyenne pondérée 3 mois jusqu'au 03/10/2014 ⁽¹⁾	1.26	(1.2%)
	Moyenne pondérée 6 mois jusqu'au 03/10/2014 ⁽¹⁾	1.29	(2.8%)
	Moyenne pondérée 9 mois jusqu'au 03/10/2014 ⁽¹⁾	1.30	(4.0%)
	Moyenne pondérée 1 an jusqu'au 03/10/2014 ⁽¹⁾	1.31	(4.9%)
DCF	CPMC : 8.2% ; PGR : 1.5%	0.30 - 0.45	322.0% / 179.9%
Multiples boursiers	Multiples d'EBITDA 2015e et 2016e	0.49 - 0.54	154.7% / 130.0%

⁽¹⁾ Cours moyen pondéré par les volumes